



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**NPRU DU QUARTIER DES FAVIGNOLLES – CONVENTION RELATIVE A L' ABATTEMENT DE
LA TAXE SUR LES PROPRIETES FONCIERES BATIES (TFPB) - N° 24/05 - 04**

Madame ESCAMEZ, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière, sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements situés dans les quartiers concernés, dont le propriétaire est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition :

- d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- d'une convention annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc, et qui a pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Ainsi, il est proposé une convention afin de définir les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB, sur toute la durée du contrat de ville, à compter de 2025 jusqu'en 2030. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville signé le 28 mars 2024, et dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB portent sur les axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;

.../...



- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble (navette) ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'abattement de la taxe sur les propriétés foncières bâties (TFPB) pour la période 2025 - 2030, dans le cadre du nouveau contrat Politique de la Ville, ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'abattement de la taxe sur les propriétés foncières bâties (TFPB) pour la période 2025 - 2030, dans le cadre du nouveau contrat Politique de la Ville, ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **17 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site internet le **18 DEC. 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

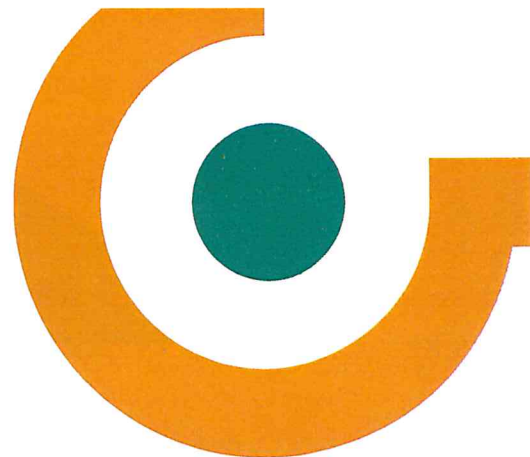
Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LONGEUX



Laurence MERCIER



Utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans le QPV, (quartiers prioritaires de la politique de la ville) ville de Romorantin



ROMORANTIN
LANTHENAY



CONVENTION-TYPE

POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

Conclue entre :

- La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, représentée par Monsieur Jeanny LORGEUX, Président
- Et la ville de Romorantin, représentée par Monsieur Jeanny LORGEUX, Maire
- D'autre part, la Préfecture de Loir et Cher représentée par Monsieur Xavier PELLETIER, Préfet
- Et d'autre part, les 3 bailleurs :
 - 3F Centre Val de Loire représenté par Monsieur Souleye DIOUF, Directeur Général
 - Loir et Cher Logement représenté par Monsieur Éric NADOT, Directeur Général
 - Terres De Loire Habitat représenté par Monsieur Erik LEDORGUET, Directeur Général

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

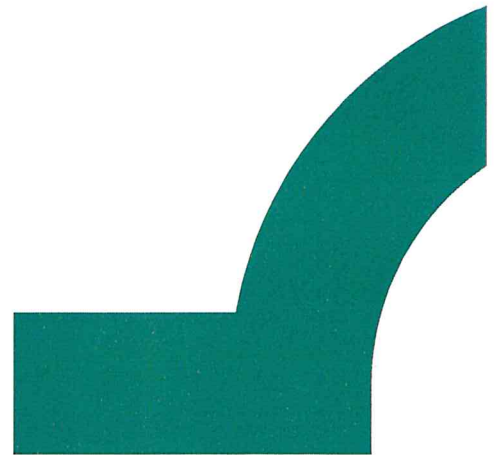
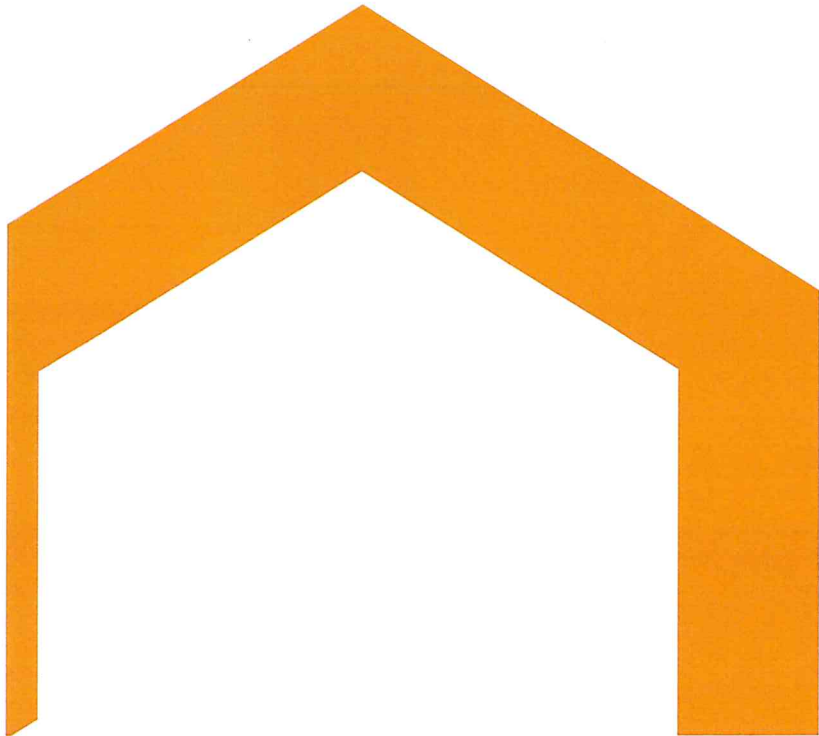
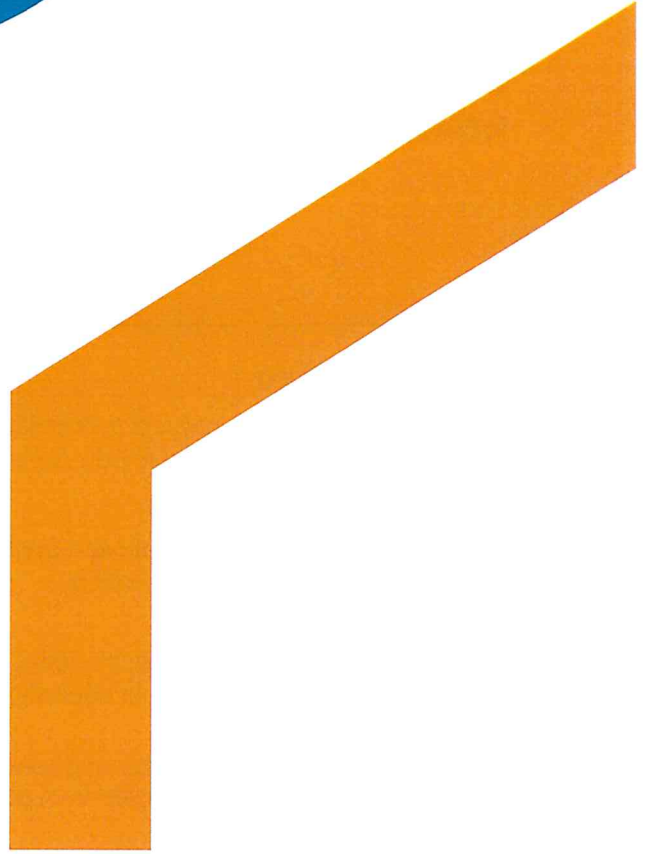
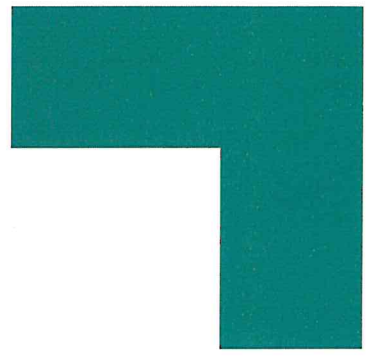
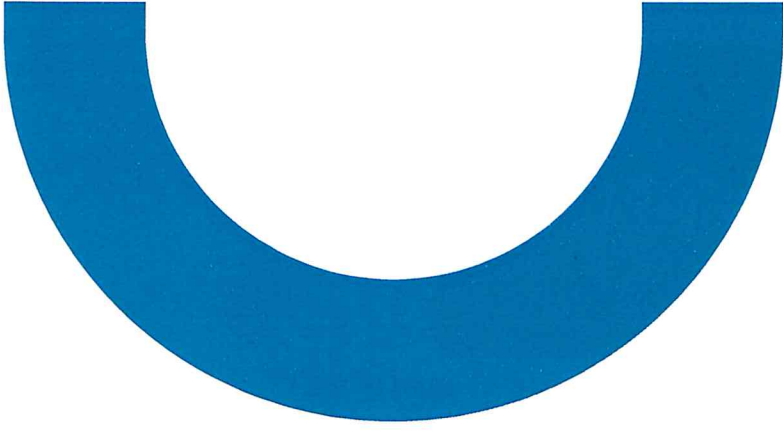
Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Romorantin voté par le conseil communautaire le 19 juin 2024.

Il est convenu ce qui suit :

• Objet de la convention	3	• Modalités de pilotage	6
• Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires	3	• Suivi et bilan	6
• Engagements des parties à la convention	4	• Durée de la convention	7
• Résultats du diagnostic partagé	5	• Conditions de report de l'abattement de la TFPB	7
• Orientations stratégiques	5	• Conditions de dénonciation de la convention	7
• Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	5	• Annexe : programme d'action	9



CONVENTION

POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LE QPV DES FAVIGNOLLES A ROMORANTIN - LANTHENAY

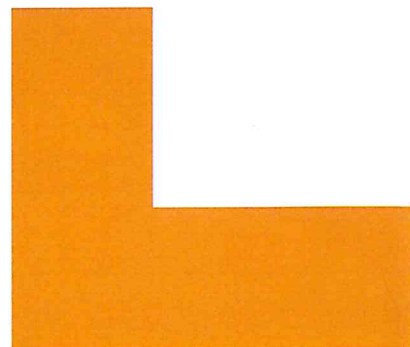
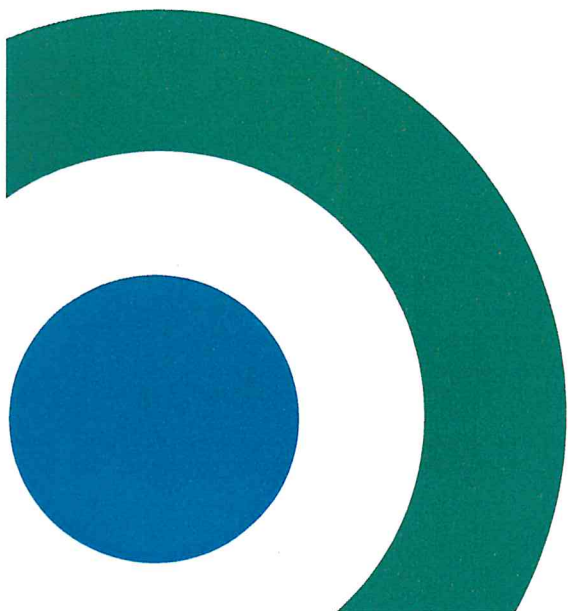
Recommandations

L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de la TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville).

Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra mettre en œuvre un programme d'action.

La convention d'utilisation est pluriannuelle et est une annexe du contrat de ville. Sont signataires le représentant de l'État dans le département, de l'EPCI, de la commune et de l'organisme Hlm.

Le choix a été fait de réaliser une convention pour tous les bailleurs qui déclineront un programme d'action par bailleur et pour l'unique quartier, les Favignolles à Romorantin.



1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

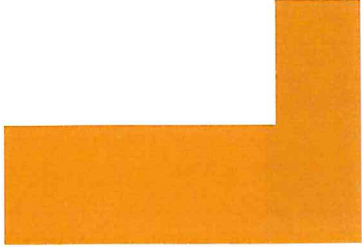
Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestrois, la ville de Romorantin, les 3 bailleurs 3F, Loir et Cher Logement et TDLH, et est une annexe du contrat de ville signé le 19 juin 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité pour le quartier des Favignolles à Romorantin - Lanthenay

Bailleurs	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
3F	141	140	32 000€
Loir et Cher Logement	18	0	5 668€ (versement d'une participation complémentaire hors exonération pour atteindre 12.000 € en 2025)
Terres De Loire Habitat	400	400 (nouveau zonage QPV et démolitions déduites)	80 000€
TOTAL	559	540	124 000€



3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, la ville de Romorantin, les 3 bailleurs 3F, Loir et Cher Logement et TDLH. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

Recommandations

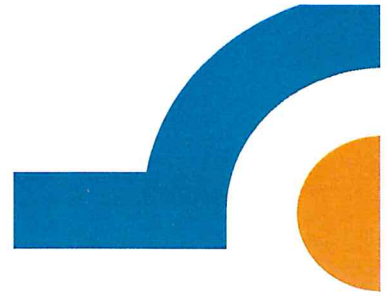
- Moyens humains liés au suivi de la convention : service Politique de la Ville, DDT, Sous-Préfecture;
- Mobilisation des politiques de droit commun ensemble des services déconcentrés de l'État en fonction de la thématique concernée;
- Pilotage de la convention : l'État est garant du dispositif conformément aux dispositions légales et au cadre national, il participe aux instances de pilotage et aux réunions de travail nécessaires à l'avancement de la démarche;
- Articulation entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements : une veille sera assurée par le service Politique de la Ville.

Engagements de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM)

- La CCRM, représentée par Mme Gasselin pilote et coordonne les actions de la convention.
- Mobilisation du conseil citoyen ou autres formes de représentants des habitantes et des habitants, liste des participants réactualisée le 01/09/2024.
- Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la CCRM va déployer sur le quartier de abris bacs pour les résidus alimentaires, ainsi que des composteurs partagés
- Dans le cadre de sa compétence et de la politique du logement et cadre de vie, la CCRM propose des ateliers de sensibilisation aux écocestes et à la lutte contre l'habitat indigne.

Engagements de la ville de Romorantin

- La ville de Romorantin, représentée par Mme Monteil, s'assure de l'opération des actions.
- La ville de Romorantin met à disposition des locaux pour accueillir les adultes relais. Elle participe au financement de ces derniers et coordonne leur action avec la Directrice du service jeunesse. Afin d'améliorer le cadre de vie, elle renforce son action en mobilisant les services techniques sur son passage régulier pour enlever les encombrants. Elle finance un chantier d'insertion pour nettoyer le quartier et renforce la sécurité par un passage régulier de la Police Municipale.



Engagements de l'organisme Hlm

Pour 3F

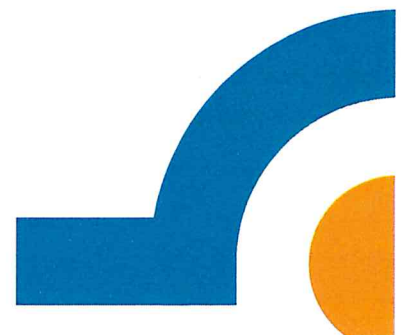
- Le pilotage et le suivi de la convention du programme d'actions sont assurés par le gérant en charge de la gestion du patrimoine concerné par la convention. Deux collaborateurs de proximité, Gardiens Hautement Qualifiés, présents au sein du QPV participent notamment à l'organisation et au contrôle de la bonne exécution des actions de nature techniques ou relatives à la tranquillité résidentielle. Ils œuvrent depuis l'espace d'accueil destiné aux résidents situé sur le parc du QPV.
- Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus ;
- Les associations représentatives des locataires pourront être associées à la définition, à l'organisation et à la réalisation des actions, figurant au programme d'actions, relatives à la sensibilisation des locataires, au vivre-ensemble, à la concertation et à l'animation du lien social entre les habitants.
- Un bilan annuel est transmis aux signataires selon les conditions de l'article 8.

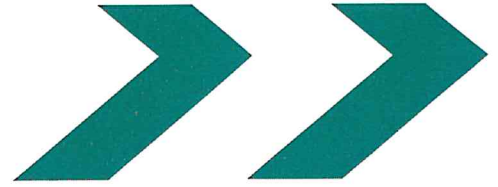
Pour Loir et Cher Logement

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention (néant);
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi (participation à la navette);
- Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus;
- Mobilisation des associations de locataires (néant);
- Pilotage de la convention (néant);
- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants.

Pour Terres de Loire Habitat

- Le suivi des actions valorisées dans le cadre de la convention sera réalisé par le Responsable de l'Agence Sologne Val de Cher.
- En termes de pilotage, l'organisme s'assure de la réalisation des actions qu'il finance et rend compte de toute difficulté au sein des instances de pilotage technique et décisionnelle auxquelles il participe.
- La communication auprès des partenaires concernant le programme d'action (prévisionnel et réalisé) sera effectué à l'aide du logiciel Quartiers Plus qui servira de base au bilan annuel, si les partenaires y accèdent également.
- Par ailleurs, le conseil de concertation locative constitué à l'échelle de l'organisme, où participent les associations de représentants des locataires, est sensibilisé au programme d'actions menées en contrepartie de l'abattement TFPB. L'organisme réalise un bilan et le présente auprès de cette instance représentative des locataires.





4. Résultats du diagnostic partagé

Lors de la rédaction du contrat de ville en 2023, les attentes des habitants du quartier étaient centrées sur les trois axes suivants :

- Le cadre de vie : ils souhaiteraient plus d'espaces verts et de jeux dans le quartier. De même la problématique de la gestion des déchets, avec la présence de trop nombreux dépôts sauvages et des poubelles qui sont sorties sur le long terme, est ressortie à de nombreuses reprises.
- Les mobilités avec un plébiscite de la navette, cependant ils aimeraient pouvoir accéder à un supermarché, avoir un accès à l'autoroute pour aller travailler et des plages horaires élargies. Ils aimeraient aussi avoir une liaison verte pour joindre les écoles et le collège.
- La sécurité : Les habitants souhaiteraient un renforcement des points lumineux sur les aires de jeux du quartier sud. De même, les mamans expriment leur difficulté à accéder aux caves pour récupérer les poussettes ou les vélos.

En 2023, **3F Centre Val de Loire** a participé au financement du personnel de médiation sociale à hauteur de 2000 euros (ND : 80% de ces emplois sont financés par l'Etat, 20% reste à charge de la ville. 3F participe donc à une partie du financement du reste à charge , axe 1 renforcement de la présence du personnel de proximité du dispositif) . Une belle relation s'est instaurée entre les habitants du quartier et les médiateurs adultes relais. La confiance des habitants implique un long processus d'approche et de travail quotidien avec les différents acteurs de terrains (médiateurs adultes relais, animateurs, associations...). Le deuxième poste de dépense pour 3F CVL s'est porté sur l'entretien des parties communes à hauteur de 3500 euros, ce qui rejoint la demande des habitants concernant leur cadre de vie. Enfin, 3F CVL participe à la mise en place de la navette entre le quartier des Favignolles et le centre-ville de Romorantin-Lanthenay à hauteur de 20 000 euros. Cette navette est largement plébiscitée par les habitants même s'ils souhaiteraient une offre plus étendue.

Loir-et Cher Logement participe aussi au financement de cette navette à hauteur de 11 000 euros.

En 2023, **Terres de Loire Habitat** a participé à :

- l'action de renforcement de personnel de proximité (maillage du patrimoine par les personnels de proximité) à hauteur de 15 000€,
- sur-entretien (menues réparations en parties communes et remise en état des logements), 46 000€
- évacuation des encombrants retrouvés en parties communes des immeubles, 1 200€
- interventions portées par une Conseillère en Economie Sociale et Familiale et une médiatrice, 15 000€
- actions de sensibilisation à la gestion des déchets afin de concerter / sensibiliser les habitants et le vivre ensemble, 3 000€.

5. Orientations stratégiques

L'ensemble des acteurs de la présente convention s'accorde sur les orientations suivantes :

- Maintenir la navette et la renforcer pour développer du lien social pour favoriser des actions d'insertion, des démarches d'emploi et de formation (MDE, mission locale, France travail, auto-école solidaire...)
- Permettre l'accès à la culture et au sport (médiathèque, cinéma, patinoire, piscine, stade, musée)
- Permettre l'accès aux soins et à la santé (hôpital, centre de soins et/ou d'examen...)
- Permettre l'accès aux droits et aux services (point d'accès au droit, Sous-préfecture, MSA, CPAM,...)
- Renforcer la présence de personnels de proximité : gardiennage et surveillance, agent de médiation social, agent de développement social et urbain, coordonnateur HLM de la gestion de proximité, référent sécurité,...
- Améliorer le cadre de vie et la tranquillité résidentielle : éviter les dépôts sauvages, maintenir la sécurité, la culture citoyenne.





6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Comme indiqué dans le nouveau contrat de ville, il est envisagé de s'appuyer sur des formats de participation élargis afin de répondre aux objectifs de concertation, de consultation et d'information. L'implication des habitants est recherchée dans tous les formats :

- Tables de quartier
- Préparation de temps festifs de quartier
- Conseil citoyen

Ils sont associés au COPIL du contrat de ville.

7. Modalités de pilotage

- Une instance de suivi technique de la convention réunissant l'ensemble des partenaires , afin de suivre la mise en œuvre de la présente convention. Cette instance se réunira 1 à 2 fois par an.
- Une instance de pilotage décisionnelle de la convention se réunira au moins 1 fois par an, afin de partager le bilan de l'année et faire évoluer la présente convention si besoin. . Il est composé des signataires et s'articule avec les instances du contrat de ville.

Ces 2 instances seront co-portées par la CCRM et l'Etat.

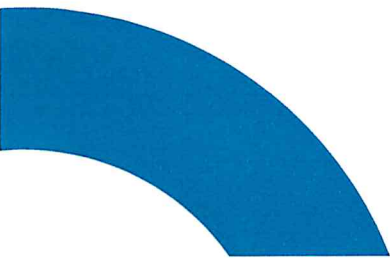
8. Suivi et bilan

- Chaque année, l'organisme Hlm transmet à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, la ville de Romorantin, l'État (service Politique de la Ville, Direction Départementale des Territoires et Sous-Préfecture) et aux représentants des locataires-habitants, avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année N, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année N-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

- Suivi fait régulièrement dans le cadre du contrat de ville.
- 

9. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une **annexe** du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

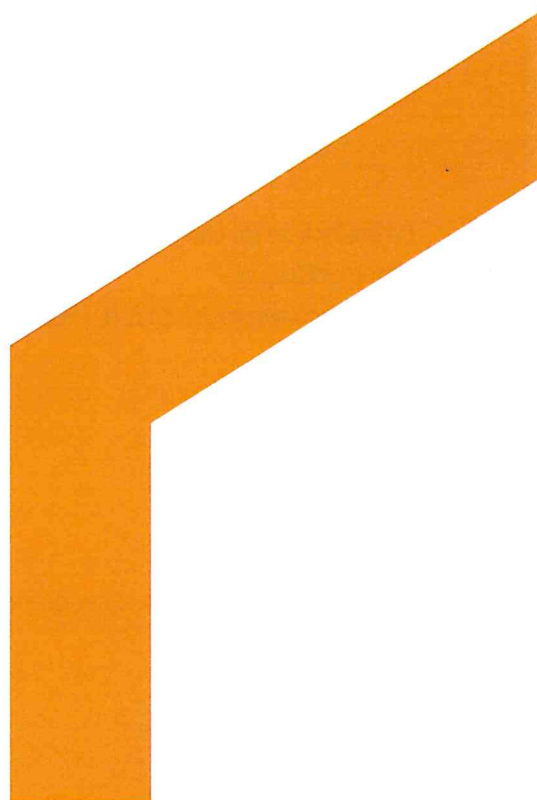
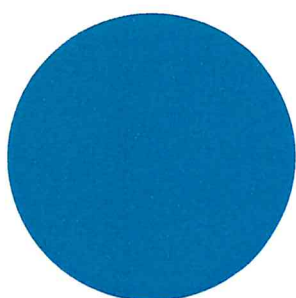
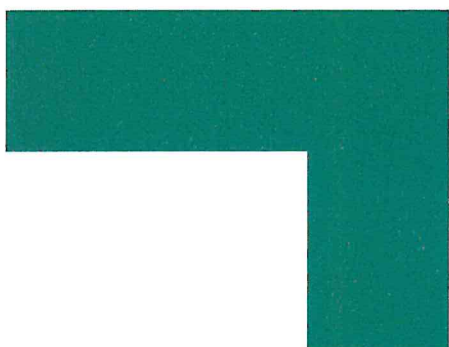
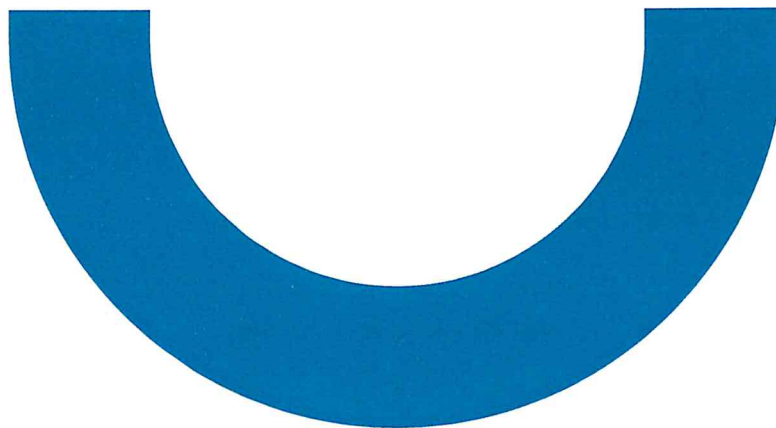
10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

11. Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers »;
- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention;
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.





agence nationale
de la cohésion
des territoires



INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE



SIGNATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestrois,
représentée par
Monsieur Jeanny LORGEUX, Président

La Ville de Romorantin,
représentée par
Monsieur Jeanny LORGEUX, Maire

La Préfecture de Loir et Cher,
représentée par
Monsieur Xavier PELLETIER, Préfet

3F ,
représenté par
Monsieur Souleye DIOUF, Directeur Général

Loir et Cher Logement,
représenté par
Monsieur Éric NADOT, Directeur Général

Terres De Loire Habitat,
représenté par
Monsieur Erik LEDORGUET, Directeur Général

ANNEXE : programme d'action

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPPB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance		180 000€	TDLH		17 000€	9%
	Agents de médiation sociale		38 000€	TDLH		7 600€	20%
	Agents de développement social et urbain		36 000€	TDLH		7 200€	20%
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité		police municipale		Ville Romorantin		
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)		2 000€ Formation gestion conflits		Chaque employeur se charge de la continuité de formation de son personnel	2 000€	100%
	Sessions de coordination interacteurs				Chaque employeur se charge de la continuité de formation de son personnel		
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention		4 000€ 46 486€	3F TDLH			
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants		5 000€ Services techniques	3F	Ville Romorantin		
	Renforcement ramassage papiers et détritiques		1 500€ 39 000€ Chantier d'insertion	3F TDLH	Ville Romorantin	4 000€	100%
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets		Abris-bacs, biodéchets + composteurs collectifs,		CCRM		
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité		police municipale		Ville Romorantin		
	Vidéosurveillance (fonctionnement)		500€	TDLH		500€	100%
	Surveillance des chantiers		police municipale		Ville Romorantin		
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale		861.962 € végétalisation du quartier		Ville Romorantin dans le cadre du NPRU		
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires		1 session locataire		ADIL		
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.		1 atelier geste écocitoyens 14 811€	TDLH et TDLH	ADIL+ Conseil Départemental + EDF		
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »		20 000€ navette pour accès culture et sport 5 000€ (suivant appel à projet)	3F TDLH		5000€	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques		12 000€ navette pour accès à l'insertion, l'emploi, la formation	Loir&cher logement			
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services		45 000€ navette pour l'accès aux soins, droits et services		Ville Romorantin		
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)		1 500€	TDLH		1 500€	100%
	Surcoûts de remise en état des logements		100 000€	TDLH		45 000€	45%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)		1 500€ (rac vélos sécurisés)	3F			